

pour éviter des procédures Prud'homales, La Poste accepte de payer plus de 800 000 € à 176 salariés dans le Finistère et le Morbihan !



La Poste a depuis la loi Quilès 1991 embauché des centaines de salariés de droit privé sous CDD, parfois pendant plusieurs années (de 3 à 10 ans). Ces embauches devaient être exceptionnelles selon le Ministre Quilès de l'époque lors du débat parlementaire, en province la plupart de ces CDD se sont avérés être illégaux... **Lors qu'elle titularisait ces agents en CDI (contrat à durée indéterminée), La Poste ne reprenait pas l'entièreté de l'ancienneté des CDD.**

Pour SUD PTT il fallait réparer le préjudice subit (ancienneté sous évaluée, salaire moindre) pendant l'utilisation sous contrats précaires. Le syndicat SUD PTT Morbihan-Finistère a déposé **114 dossiers de salariés** du Finistère et du Morbihan au Conseil des prud'hommes de Vannes (siège de la DOTC Ouest - Bretagne). En conciliation, La Poste n'a pas souhaitée concilier devant les juges et une audience de jugement a été programmée en février 2009.

Par la suite, La Poste par l'intermédiaire de son avocat, a souhaité négocier pour éviter le procès et payer la somme que nous demandions, soit 1 Million d'euros.

Après une longue négociation, nous sommes parvenus à une transaction. Aux 114 dossiers du départ, sont venus se rajouter à notre demande 62 autres dossiers. Au total c'est donc 176 transactions qui ont abouties.

La Poste voulait absolument éviter un procès retentissant en février 2009. 200 000 contrats CDD ont été examinés. La reprise d'ancienneté pour les 176 salariés défendus par SUD PTT correspond à près de 6 siècles de reprise d'ancienneté au total !

Les sommes totales obtenues et payées par La Poste se montent à plus 800 000 euros. Tous les salaires sont recalculés et chaque salarié va pouvoir bénéficier d'un gain de pouvoir d'achat pour l'avenir. La reprise d'ancienneté est faite à la date de première embauche à La Poste et des dommages et intérêts sont versés à chaque salarié pour réparer le préjudice.

Une décision est produite par le directeur de La Poste et doit maintenant être publiée dans tous les établissements, elle détaille la négociation avec SUD PTT et, important, elle indique que TOUS LES SALAIRES dépendant de cette DOTC (plus de 1 500) peuvent obtenir une reprise de leur ancienneté sur simple requête.

C'est une victoire éclatante pour les salariés défendus par SUD PTT. La fédération SUD PTT va s'employer à généraliser cette victoire sur l'ensemble du territoire (plus de 120 000 salariés en France).

**Prud'hommes 2008
le 3 décembre :**

pour voter :

SUD

votez :

Solidaires Union
syndicale